

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SHARPEN 33% EC***

*de la société* SHARDA EUROPE b.v.b.a  
*enregistrée sous le* n°2018-0239

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	SHARPEN 33% EC
Type de produit	Générique
Titulaire d'origine	SHARDA EUROPE b.v.b.a
Nouveau titulaire	Sharda Cropchem España S.L. Carril Condomina, n° 3 30006 Murcia ESPAGNE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	330 g/L - pendiméthaline
Numéro d'intrant	997-2010.01
Numéro d'AMM	2150786
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26 FEV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)